



CAHIER DES CHARGES

Article 1 : Identification du propriétaire public organisateur de l'appel à projets

Commune de Teillé

Impasse des jardins

4440 Teillé

Tel : 02 40 97 23 15 - Mail : mairie@teille44.fr

Article 2 : objet et contexte du projet

La Commune de Teillé projette d'installer une guinguette éphémère sur un espace en bordure du Plan d'Eau sur le domaine public. Elle recherche un porteur de projet pour créer et animer cet espace de type guinguette durant la période estivale.

Une convention d'autorisation temporaire du domaine public serait conclue avec le porteur de projet permettant le commerce saisonnier de débit de boissons et de petite restauration sous réserve de l'obtention des agréments et autorisations nécessaires au fonctionnement de ce type d'établissement.

Article 3 : Durée

L'autorisation d'occupation du domaine public vaut pour une durée 3 mois

Article 4 : Localisation -périmètre et consistance du domaine public mis à disposition

- Emplacement sur la parcelle cadastrée (voir plan de situation). Existence de sanitaires publics ouverts toute l'année

Article 5 : Conditions d'exploitation

1. Période de présence : de début juin à fin août 2021, du mercredi au dimanche
2. Contenu des prestations : création et animation d'un lieu de type « guinguette » ayant pour but d'offrir un lieu de partage et de rencontres et de proposer des animations, une buvette et de la petite restauration.
3. Occupation : Le porteur de projet devra obtenir les autorisations et agréments nécessaires à la réalisation du projet.
4. Remise en état : A la fin de la mise à disposition, le lieu devra être conforme à l'état des lieux initial.

Article 6 : Conditions financières

- Le montant de la redevance sera contractuellement fixé après délibération du Conseil Municipal.
- Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public devra s'acquitter des charges d'électricité et d'eau.
- L'autorisation sera délivrée à titre personnel non cessible et toute sous location sera interdite. Elle est précaire et révocable sans indemnité moyennant le respect d'un préavis restant à fixer.

Article 7 : Responsabilité et assurance

Le bénéficiaire devra fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Article 8 : Règlement des litiges

Le Tribunal Administratif de Nantes est compétent pour connaître les litiges pouvant survenir dans le cadre de la présence procédure d'autorisation d'occupation.